



**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE SPECIALITE « RESTAURATION »
SESSION 2020**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2020 un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour la spécialité « Restauration ».

ARTICLE 2 - Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :

- épreuve écrite : **jeudi 16 janvier 2020**
- épreuve pratique : **2^{ème} trimestre 2020**

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet www.cdg33.fr à partir **du mardi 27 août 2019 et jusqu'au mercredi 2 octobre 2019** (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).

ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 10 octobre 2019 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le jeudi 16 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - L'examen professionnel est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une brochure jointe au dossier d'inscription qui leur sera remis, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription à l'examen professionnel,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le

18 JUL. 2019

Le Président

Roger RECORS

Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE : **18 JUL. 2019**

18 JUL. 2019